

# SECTION 7

## COTISATION

1. La cotisation scolaire annuelle est fixée à **350 \$** par école. Date limite – le 15 septembre.

Activité	Frais de participation	Écoles seront facturées par:
Base-ball	12 \$ par athlète	le 1er octobre
Cheerleading	<u>25 \$</u> par athlète	
Hockey sur gazon	15 \$ par athlète	
Football	<u>20 \$</u> par athlète	
Golf	8 \$ par athlète	
Soccer Sr.	15 \$ par athlète	
Softball	12 \$ par athlète	le 15 décembre
Soccer Jr.	15 \$ par athlète	
Cross-Country	8 \$ par athlète	
Natation	15 \$ par athlète	
Basket-ball	<u>15 \$</u> par athlète	
Hockey	<u>75 \$</u> par athlète <u>50 \$</u> par entraîneur /personnel sur le banc	
Lutte	<u>20 \$</u> par athlète	le 15 avril
Badminton	8 \$ par athlète	
Volley-ball	12 \$ par athlète	
Rugby	<u>25 \$</u> par athlète	le 20 mai
Athlétisme	15 \$ par athlète	

### FRAIS DE PÉNALITÉ

Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.

1. **Frais de pénalité de 20 \$**

- Frais de retard de **20 \$** par équipe : Les frais de participations sont payables à dans les 14 jours suivant la réception de la facture de l'ASINB.
- Personnes inscrites aux activités du groupe A qui ne participent pas à toutes les rencontres obligatoires au niveau provincial, régional ou de conférence.

2. **Frais de pénalité de 50 \$ :**

- Cotisation annuelle reçue après le 15 septembre sera assujettie à des frais de **50 \$**.
- Une école peut s'inscrire à une activité après la date limite indiquée, moyennant des frais de **50 \$**.
- Une pénalité de **50 \$** pour chaque entraîneur qui n'est pas sur la liste d'équipe.

3. **Frais de pénalité de 100 \$**

- Chaque athlète ajouté à la liste des joueurs après la date limite (voir R.F 2.4 pour les activités du groupe A).
- Demande de sanction d'une activité reçue après la date limite.

4. **Frais de pénalité de 200 \$**

- Une équipe qui se retire de la compétition dans une activité quelconque après la date limite sera passible d'une amende pouvant atteindre **200 \$**.
- Une équipe doit prendre part à toutes les obligations et engagements de la conférence, régionale ou provinciale, à défaut de quoi elle sera passible d'une amende pouvant atteindre **200 \$**, etc.
- Les listes de joueurs envoyées en retard (après la date limite) au bureau de l'ASINB feront l'objet de frais administratifs de **200 \$**.
- Toute école membre qui omet de s'engager à accueillir un championnat provincial de l'ASINB.
- Les équipes dont les membres changent leur uniforme dans l'aire de compétition pourraient se voir imposer une amende de **200 \$**.

5. **Frais de pénalité de 400 \$ :** Écoles qui se retirent après avoir reçu leur décision de reclassification.

6. **Frais de pénalité de 1000 \$**

- Violation de l'article 3 des règlements administratifs – Compétition contre des non-membres : Les écoles membres pourraient se voir imposer une amende maximale de **1 000 \$**.
- Violation des politiques d'admissibilité et de recrutement de l'ASINB pourrait donner lieu à une amende maximale de **1 000 \$**.
- Violation du nombre limite de matchs pourrait donner lieu à une amende maximale de **1 000 \$**.